



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019**

Le vingt-sept juin deux mille dix-neuf, sur convocation en date du 21 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques Dalibert, Maire.

Présents : André Gauthier, Angélique Duval-Hochet, René Leyoudec, Soizic Leroux, Anne-Cécile Ségaud, Jean-Claude Bonhomme, Françoise Bouttefort, Cécile Defebvre, Adeline Deschamps, Jean Gonnord, Magali Girard, Daniel Lecomte, Emmanuel Lemercier, Virginie Rolland

Pouvoirs : Michel Guillard a donné pouvoir à Jacques Dalibert
Nathalie Flauraud a donné pouvoir à Soizic Leroux
Michel Gilquin a donné pouvoir à André Gauthier
Alain Gail a donné pouvoir à René Leyoudec
Vincent Guichard a donné pouvoir à Jean-Claude Bonhomme
Sandra Puillandre a donné pouvoir à Angélique Duval-Hochet

Absents : Ludovic Fouquet, Elodie Sabathier

Anne-Cécile Ségaud est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 28 MAI 2019

Le procès-verbal du 28 mai 2019 est approuvé sans remarques par 16 voix pour et 5 abstentions.

2 – ADMINISTRATION

2.1 – Atlantic'Eau – Transformation en syndicat à la carte et modification des statuts

Monsieur Leyoudec rappelle que, jusqu'en 2014 existaient les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Bassin de Campbon et du Sillon de Bretagne, lesquels étaient chargés pour le compte de leurs communes membres, d'assurer le service d'eau potable (production/transport/distribution). Ils avaient confié la gestion de ce service public au délégataire Véolia.

Ces syndicats intercommunaux adhéraient au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP44), aujourd'hui dénommé « Atlantic'eau ». Dès sa création en 1963, Atlantic'Eau a eu pour mission d'unifier le tarif de vente d'eau potable sur le département.

Au 1er avril 2014, les syndicats intercommunaux membres d'Atlantic'eau (dont le SIAEP du Bassin de Campbon et du Sillon de Bretagne) ont transféré à Atlantic'eau leur compétence « transport et distribution d'eau potable ».

Ces deux syndicats intercommunaux n'exerçant pas de compétence production (pas de ressource en eau sur leur territoire), ils ont été dissous. Atlantic'eau s'est substitué aux syndicats intercommunaux dans les contrats de délégation passés avec Véolia.

Les communes, historiquement membres des SIAEP du Bassin de Campbon et du Sillon de Bretagne, sont ainsi devenues directement membres d'Atlantic'eau au 1er/04/2014. Les communes ont ainsi conservé « juridiquement » la compétence « production » (qui en réalité n'est pas exercée puisque le territoire n'a pas de site de production d'eau potable) mais ont transféré leur compétence transport/distribution d'eau potable à Atlantic'eau. Les commissions territoriales du Bassin de Campbon et du Sillon de Bretagne, créées au sein d'Atlantic'eau, sont devenues les instances locales ayant un rôle électif dans la désignation des délégués au comité syndical d'Atlantic'eau et examinant par ailleurs les sujets relatifs à l'eau potable (programmes de travaux, suivi du contrat de délégation du service de transport et de distribution passé avec Véolia...).

Aujourd'hui, avec l'impact de la loi Notre et les préconisations du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Atlantic'eau doit revoir sa gouvernance au 1er/01/2020.

Le comité syndical d'Atlantic'eau, lors de sa séance du 24 mai 2019, propose ainsi qu'Atlantic'eau se transforme en syndicat à la carte avec la compétence optionnelle « production » au 31/12/2019.

Les conseils municipaux des communes membres d'Atlantic'eau sont aujourd'hui sollicités pour se prononcer sur cette possibilité qu'Atlantic'eau puisse exercer la compétence production d'eau potable (recherches en eau, site de production, protection des captages...) à titre optionnel à partir du 31/12/2019.

Cette transformation en syndicat à la carte devra être actée par arrêté préfectoral.

Dans un 2ème temps (en septembre 2019), au vu des nouveaux statuts d'Atlantic'eau validés par arrêté préfectoral, les membres d'Atlantic'eau seront sollicités pour décider du transfert de leur compétence production à Atlantic'eau. Pour ce qui concerne les communes des territoires du Bassin de Campbon et du Sillon de Bretagne, il s'agit donc d'un transfert d'une compétence « production » qu'elles n'exercent pas de manière effective en l'absence de site de production sur leur périmètre. En effet, il est rappelé que l'alimentation en eau potable des communes des secteurs de Campbon et du Sillon s'effectue à partir d'achats d'eau effectués auprès de collectivités extérieures (CARENE, Nantes Métropole) ou par import depuis d'autres territoires d'Atlantic'eau via le transport.

Au 1er/01/2020 seront membres d'Atlantic'eau :

- des communes lorsque la compétence eau n'aura pas été transférée à l'EPCI-FP. Les délégués représentant ces communes au sein du comité syndical d'Atlantic'eau seront désignés par des collèges électoraux,
- des EPCI-FP en représentation-substitution de leurs communes membres (nb : avec l'activation préalable en 2019 de la compétence optionnelle par les communes, ces EPCI-FP seront directement en représentation substitution au sein d'Atlantic'eau pour l'ensemble de la compétence eau),
- des syndicats mixtes.

Le futur mode de gouvernance prévoit également le maintien d'une gestion de proximité du service à travers les commissions territoriales, assises sur les périmètres d'exploitation du service, et composées de délégués désignés par les assemblées délibérantes des membres d'Atlantic'eau

La démarche en cours à Atlantic'eau est présentée de manière détaillée dans la délibération du Comité syndical du 24 mai 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'adapter les statuts d'Atlantic'Eau en fonction des spécificités de ses membres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la transformation d' Atlantic'eau en syndicat mixte à la carte à compter du 31/12/2019,
- approuve la modification des statuts d' Atlantic'eau selon le projet de statuts joint en annexe permettant l'exercice de la compétence « production d'eau potable » à titre optionnel par Atlantic'eau à compter du 31 décembre 2019.

2.2 – Evolution statuts Sydela

Monsieur Leyoudec rappelle que la réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1er janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes
- Approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre

2.3 – Répartition des sièges au conseil communautaire d'Estuaire et Sillon

Monsieur le Maire présente les éléments de contexte du dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon,

La composition des sièges de la Communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit, selon la procédure légale ou de droit commun, le Préfet fixera alors au plus tard le 31 octobre 2019 à 36 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
 - Pour rappel, le nombre de sièges actuel du conseil communautaire sont :
 - Bouée : 1 élu
 - Campbon : 4 élus
 - Cordemais : 3 élus
 - La Chapelle-Launay : 3 élus
 - Le Temple de Bretagne : 2 élus
 - Lavau : 1 élu
 - Malville : 3 élus
 - Prinquiau : 3 élus
 - Quilly : 1 élu
 - St Etienne de Montluc : 7 élus
 - Savenay : 8 élus

- Soit, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges et la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur Bonhomme rappelle qu'il était favorable à un nombre de sièges plus important car les petites communes n'ont qu'une voix et les communes moyennes seulement trois (alors que 5 dans l'ancienne configuration de Loire et Sillon). Il note qu'il n'y a pas d'impact financier à avoir un nombre de conseillers communautaires plus important, car ils ne sont pas indemnisés par la CCES.

Monsieur Gonnord demande ce qu'il peut se passer en cas de désaccord.

Monsieur le Maire répond que cette proposition basée sur la procédure légale dite de *droit commun* est soumise à chaque conseil municipal. Elle sera validée par un scrutin majoritaire des 11 communes concernées devant représenter, soit la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population, soit les deux tiers des conseils regroupant la moitié de la population totale.

Madame Leroux demande si cela induit le même nombre de membres du bureau communautaire.

Monsieur le Maire répond que c'est en effet la volonté du Président actuel de la CCES.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 18 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, décide que le droit commun s'applique pour déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon.

2.4 – VOIRIE – Alignements rue de la Pelletrie – déclassement du domaine public en vue d'une cession

Monsieur Leyoudec rappelle que la configuration de la rue de la Pelletrie a été modifiée il y a plusieurs années avec échanges de parcelles entre particuliers et commune.

Il convient aujourd'hui d'acter cet alignement qui concernent trois biens, ce qui suppose au préalable un déclassement du domaine public pour permettre la cession aux propriétaires concernés. Les trois biens concernés ne présentent pas d'intérêt pour la commune, considérant que les particuliers concernés en ont déjà la jouissance et que, de fait, la voie a déjà été réduite

Les trois biens concernés sont :

- une parcelle de 41 m² pour une cession prévue à M. et Mme JUDIC

- une parcelle de 7 m² pour une cession prévue à M. et Mme COLOMBEL
- une parcelle de 112 m² pour une cession prévue à M. et Mme GERARD

Cette cession est convenue à titre gracieux avec les propriétaires, la commune supportant les frais de notaire.

Monsieur Gonnord demande pourquoi cela n'a pas été régularisé à l'époque ?

Monsieur le Maire répond que cela date d'une époque où nombre de questions foncières concernant les voiries communales se validaient à l'oral sans modifications du cadastre. Il rappelle que la municipalité a déjà à plusieurs reprises délibéré sur des régularisations cadastrales concernant les voiries communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des biens considérés et procède au déclassement de ces parcelles du domaine public
- Autorise Monsieur le Maire à céder à titre gracieux :
 - Une parcelle de 41 m² à M. et Mme JUDIC,
 - Une parcelle de 7 m² à M. et Mme COLOMBEL
 - Une parcelle de 112 m² à M. et Mme GERARD,
 une fois que chacune de ces parcelles sera incluse dans le domaine privé
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5 – URBANISME – Acquisition parcelles en zone naturelle, espace boisé classé à la Brière

Madame Duval-Hochet indique que la commune a d'une part été sollicitée par des propriétaires de parcelles situées en zone Nd et identifiées en Espace Boisé Classé au Plan Local d'Urbanisme et qu'elle a d'autre part sollicité l'acquisition de parcelles voisines qui, sont actuellement en friches.

Les parcelles concernées sont :

- C 849 de 890 m², appartenant à M. et Mme LELIEVRE
- C 861 de 1130 m², C 2281 de 910 m² et C 2282 pour 1927 m² : ces trois parcelles sont la propriété de Mme IQUEL Joséphine

Le prix convenu avec les vendeurs est de 0.25 € par m², ce qui représente une acquisition de 1 000 € pour les parcelles de Mme IQUEL et de 230 € pour M. et Mme LELIEVRE.

Monsieur le Maire indique que l'objectif à terme est de mettre en valeur cet espace foncier.

Monsieur Gonnord interroge sur le périmètre du projet. Il s'agit d'une première étape pour la commune, sans projet précis à ce stade. De même, il indique que les frais de notaire auraient pu être à la charge du vendeur quand il s'agit de son initiative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 20 voix pour et 1 abstention, approuve l'acquisition des parcelles concernées en zone naturelle, espace boisé classé la Brière.

2.6 – URBANISME – Dénomination d'une rue

Madame Duval-Hochet précise que, pour la réalisation d'un lotissement au 46, La Feuillée, il est nécessaire de nommer la voie desservant les cinq lots prévus dans le lotissement. Cette rue est en sens unique.

Il n'était pas possible de poursuivre la numérotation à La Feuillée car les numéros avaient déjà été attribués.

Il est proposé « rue des Grands Chênes » au regard de l'environnement des lieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la dénomination proposée « rue des Grands Chênes ».

2.7 – Plan Communal de Sauvegarde

Madame Deschamps présente le projet du Plan Communal de Sauvegarde.

A l'issue de la validation du Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant le stockage des essences des armées de Blanche-Couronne, la municipalité a engagé en février 2017 une réflexion sur la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde détermine, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes en fonction des risques connus sur la commune, il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Comité de Pilotage a suivi une méthodologie proposée par le Ministère de l'Intérieur.

Ont d'abord identifiés les risques existants sur la commune, ainsi que les enjeux humains, stratégiques et économiques.

Il comprend :

- le document d'information communal sur les risques majeurs D.I.C.R.I.M.
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population avec six postes identifiés

Après la validation de modèles de conventions en mai 2018, il convient aujourd'hui de valider l'ensemble du plan communal de sauvegarde pour la commune de La Chapelle-Launay.

Le 31 janvier dernier, a été organisé à l'initiative de la Préfecture, un exercice de mise en situation (incident à l'usine Yara). Il sera nécessaire de prévoir un exercice communal.

Monsieur le Maire remercie tous les membres du Comité de pilotage, notamment Madame Adeline Deschamps choisie pour ses compétences dans le domaine des secours, pour le travail réalisé depuis deux années sous la responsabilité de Monsieur Leyoudec, adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Plan communal de sauvegarde présenté.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Contrat prévoyance santé

Monsieur Gauthier rappelle que le Conseil Municipal du 15 novembre 2018 a validé l'adhésion de la commune au contrat de prévoyance santé COLLECTEAM proposé par l'intermédiaire du centre de gestion.

Pour rappel, les caractéristiques du contrat sont :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP. Cette assiette est plus large que celle délibérée en novembre 2018, ce qui explique cette nouvelle délibération
- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Il est à noter que le dossier a été soumis au Comité technique du Centre de gestion le 3 juin 2019 et a reçu un avis défavorable, le montant de participation employeur proposé étant jugé insuffisant.

Monsieur le Maire précise que 18 agents ont adhéré au dispositif avec une prise en charge de la collectivité entre 36 % et 61 % du taux de cotisation.

Monsieur Gonnord souligne qu'il s'agit d'une adhésion facultative pour l'agent et qu'il est informé avant d'adhérer du montant de participation de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Fait adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM
- Dit que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP
- Dit que la participation financière mensuelle communale par agent sera de 13 € bruts
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

3.2 – Créations / suppressions de postes suite à des changements horaires

Monsieur Gauthier indique que l'arrivée d'une nouvelle directrice générale des services a été l'opportunité de remettre à plat les plannings de La Chapelle-Launay, dans un contexte de disponibilité d'office d'un agent de l'équipe restauration scolaire entretien des bâtiments. Considérant que les heures de travail de ce poste ont été réparties entre plusieurs agents, il a été proposé au Comité technique du 3 juin 2019 les modifications horaires suivantes :

- un poste actuellement à 29h30 par semaine est transformé en un poste à 15h27 minutes. L'agent concerné est en disponibilité depuis plus de 6 mois, ce qui autorise la collectivité à revoir son poste en fonction des besoins constatés.
- Un poste actuellement à 14h25 par semaine est transformé en un poste à 22h39. Les heures supplémentaires concernent des heures d'entretien des bâtiments communaux antérieurement confiées au poste précédent.

Le Comité technique a également été saisi de la situation d'un troisième adjoint technique de l'équipe de restauration scolaire dont les heures de travail n'ont pas été annualisées alors que le restaurant scolaire ne fonctionne qu'en période scolaire. Il est donc proposé une transformation de poste de 7h à 5h40 minutes annualisées.

Il est à noter que les dossiers ont été soumis au Comité technique du Centre de gestion le 3 juin 2019 et ont reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 20 voix pour et une abstention :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 29h30 par semaine et la création en remplacement d'un poste d'adjoint technique de 15h27 par semaine
- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 14h25 par semaine et la création en remplacement d'un poste d'adjoint technique de 22h39 par semaine
- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 7h par semaine et la création en remplacement d'un poste d'adjoint technique de 5h40
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

4 – FINANCES

4.1 – Avenant au marché de restauration scolaire - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2016, la commune est en contrat avec la société Convivio-RCO pour la fourniture de repas en liaison chaude au restaurant scolaire. Le contrat arrive à échéance le 31 août 2019. Afin de pouvoir préparer le marché de renouvellement, il a été proposé à la société Convivio-RCO un avenant de 4 mois jusqu'au 31 décembre 2019.

En fonction du nombre de repas, l'avenant au marché sera au maximum de 54 619,19 €. Il avait été envisagé de conduire une procédure conjointe avec la commune de Prinquiau mais cela n'a finalement pas été possible.

Monsieur Gonnord demande pourquoi cela n'a pas fonctionné avec Prinquiau.

Monsieur le Maire indique que Prinquiau a souhaité travailler plutôt son propre cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de restauration scolaire pour un montant maximum de 54 619.19 €.

4.2 – Tarifs restauration scolaire hors réservation

Monsieur le Maire indique que la commune de La Chapelle-Launay va mettre en place pour la rentrée 2019 un portail Internet à l'attention des familles pour les dossiers d'inscription et les réservations du restaurant scolaire.

Les parents auront la possibilité de réserver les repas jusqu'à 9h le jour du repas souhaité.

Il est proposé de mettre en place un tarif majoré dissuasif pour les cas de présence des enfants sans réservation préalable des parents. Le tarif proposé correspond au double du prix du repas actuel.

Il sera proposé une période d'adaptation pour la mise en œuvre de ce tarif majoré, avec une application à compter du 1^{er} novembre 2019 seulement.

Madame Deschamps trouve que c'est un système difficile pour les parents par rapport au système actuel et demande si le nombre d'enfants déjeunant sans s'inscrire est important aujourd'hui

Madame Bouttefort demande comment vont faire les familles ne disposant pas d'une connexion Internet.

Monsieur Bonhomme souhaite que soient pris en compte les cas de force majeure. Il souhaite qu'une période d'observation ait lieu jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Monsieur Lemerrier ne partage pas la notion de sanction. Pour lui, les documents ont été distribués aux parents sans information sur ce tarif sans réservation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre :

- Valide le tarif majoré proposé pour les repas consommés sans réservation.
- Précise que ce tarif majoré se mettra en place au 1^{er} novembre 2019, pour permettre aux parents de s'adapter au nouveau système de réservation sur le portail familles.

5 – Questions diverses

- Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Monsieur le Maire informe que le Conseil communautaire du 20 juin 2019 a validé les comptes du budget 2018. La séance a été suivie d'une présentation des enjeux de la CLECT, Commission locale d'évaluation des charges transférées sur les compétences « Enfance Jeunesse » et « Lecture publique ».

Monsieur Bonhomme indique que le débat était intéressant mais un peu technique.

- Abbaye de Blanche-Couronne

Monsieur le Maire informe de la délibération prise par l'Association des Compagnons de Blanche-Couronne pour la cession de leur propriété au profit de la commune, et de la récente visite de Monsieur le sous-Préfet sur le site en travaux.

- Commission Urbanisme et Voirie

Monsieur le Maire annonce la tenue d'une commission le 10 juillet prochain qui abordera le projet de lotissement du Chapeau aux Moines, ainsi que le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif à la Pelletrie.

- Animations culturelles pendant l'été

Madame Leroux évoque la venue du Cirque Bidon la dernière semaine de juillet, ainsi que la prochaine séance de Cinéma de plein air le 17 août « Le sens de la fête ».

- Enquête publique du Plan Local d'Urbanisme

Madame Duval-Hochet informe que l'enquête publique est en cours jusqu'au 4 juillet. Elle évoque quelques interpellations des habitants sur la non-constructibilité d'annexes et garages en zone Uc du fait notamment de la Loi Littoral et projette que la commune devra argumenter auprès des services de l'Etat son souhait de conserver quelques zones d'urbanisation cohérentes

- Projet de city-stade

Monsieur Lemerrier regrette l'absence de débat en conseil municipal, débat qui lui semble nécessaire avant la réunion publique, compte tenu de l'emprise de l'équipement (800 m²) et du déplacement du calvaire.

Monsieur le Maire indique que le sujet n'a pas fait l'objet de remarques particulières des élus jusqu'ici et que la commune fait au mieux pour trouver une localisation adéquate pour les jeunes.

Madame Deschamps rappelle le souhait d'un lieu ouvert pour éviter les dérives.

Pour Monsieur Lemerrier, les city-stades sont souvent proches des équipements sportifs et que ce n'est pas neutre de déménager le calvaire.

Monsieur Gauthier précise que le calvaire actuel présente des dangers et que la paroisse a donné son accord pour le déplacement.

Madame Rolland indique que le lieu a fait l'objet de débat en commission extra-municipale.

Un débat aura lieu au prochain conseil municipal pour avoir les bonnes informations.

- Monsieur Gonnord informe de sa démission du Conseil municipal, pour des raisons personnelles, après 30 ans de mandat municipal.

Monsieur le Maire le remercie pour son investissement.

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 29 août à 20h

La séance est levée à 22h10.